



ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif au bâtiment sis rue de l'Épervier 4 à 2053 Cernier

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu la demande du procureur général, du 18 février 2021 ;

vu l'accord de POSTE IMMOBILIER SA, du 5 mai 2021 ;

sur la proposition du chef du dicastère des finances, des RH et des bâtiments,

arrête :

Accès au bâtiment

Article premier :

¹ L'accès au bâtiment Épervier 4 à Cernier est autorisé pour les locataires et la clientèle de ces derniers durant les heures d'ouverture des commerces et bureaux.

² L'accès au bâtiment par ses propriétaires est autorisé en tout temps.

³ L'accès au garage collectif est exclusivement réservé aux ayants droits.

⁴ L'accès aux étages est réservé aux clients des locataires des niveaux concernés.

Heures de fermeture

Art. 2 :

¹ Entre 19h00 et 06h30, l'accès au public est interdit et les portes sont closes.

² Seuls les locataires peuvent accéder à leurs locaux.

Comportement

Art. 3 :

¹ Est interdit tout comportement abusif durant la période d'ouverture du bâtiment, notamment s'asseoir sur les escaliers, faire du bruit, fumer, pique-niquer et demeurer sans raison dans le bâtiment.

² L'usage abusif des issues de secours et des différents passages est prohibé.

Salissures, déprédations et déchets

Art. 4 :

Il est interdit de commettre des salissures et des déprédations dans le bâtiment et aux alentours, ainsi que d'y abandonner des déchets.

Amende

Art. 5 :

Tout contrevenant au présent arrêté sera puni de l'amende, à moins qu'il ne soit rendu coupable d'infractions plus graves au droit cantonal ou au droit fédéral.

Abrogation

Art. 6 :

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures et contraires, notamment l'arrêté du Conseil communal relatif à l'immeuble sis rue de l'Épervier 4 à 2053 Cernier, du 30 août 2017.



Arrêté du Conseil communal
relatif au bâtiment sis rue de l'Épervier 4 à 2053 Cernier

Entrée en vigueur et
sanction

Art. 7 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa sanction par le Conseil d'État.

Val-de-Ruz, le 12 mai 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

F. Cuche

P. Godat